

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 29/07/2024 selon 1907/2006/CE

page 1/10

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

LINGETTE NETTAG +

Code du produit: 02/11/127

UFI: 3U33-GORP-4009-AAJV

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Lingette nettoyante.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent (voir rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS07

Mention d'avertissement:

ATTENTION

Identificateur du produit:

CE 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 315: Provoque une irritation cutanée.

H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention:

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Conseils de prudence - Intervention:

P 302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P 333 + P 313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P 337+P 313: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.



2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseils de prudence - Élimination:

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

Composition:

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNE-GLYCOL:

CAS: 5131-66-8. CE: 225-878-4 REACH: 01-2119475527-28. GHS07, Wng

Skin Irrit. 2, H 315

Eye Irrit. 2, H 319

10% \leq C \leq 25%

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

INDEX: 601-029-00-7A CAS: 5989-27-5 CE: 227-813-5 REACH: 01-2119493353-35

GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr

Asp. Tox. 1, H 304

Flam. Liq. 3, H 226

Skin Irrit. 2, H 315

Aquatic Acute 1, H 400 M Acute=1

Nota: (1)

Aquatic Chronic 3, H 412

Skin Sens. 1, H 317

2,5% \leq C \leq 10%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

-orale: ETA=3300 mg/kg PC

Informations sur les composants:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(1) substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.



4- PREMIERS SECOURS (suite)

- 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES**
Aucune donnée n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Aucune donnée n'est disponible.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	Dépass.	Remarques
5989-27-5	5	28	---	4(II)

DNEL OU DMEL:

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 44 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 270,5 mg de substance/m³

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 8,75 mg/kg p.c./jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 16 mg/kg p.c./jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 33,8 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC):

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

Sol: PNEC=0,16 mg/kg

Eau douce: PNEC= 0,525 mg/L

Eau de mer: PNEC=0,0525 mg/L

Eau à rejet intermittent: PNEC=5,25 mg/L

Sédiment d'eau douce: PNEC=2,36 mg/kg



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8): (suite)

Sédiment marin: PNEC=0,236 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées: PNEC=10 mg/L

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Types de gants conseillés:
-caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).
-PVA (alcool polyvinylique)

Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtements appropriés: en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide
Couleur	: non précisé
Odeur	: non précisé
Point de fusion	: non précisé
Point de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: non précisé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limite d'explosivité inférieure	: non précisé
Limite d'explosivité supérieure	: non précisé
Point d'éclair	: 78°C



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Température d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH	: non concerné
pH en solution aqueuse	: non précisé
Viscosité cinématique	: non précisé
Hydrosolubilité	: partiellement soluble
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné
Densité	: 1,05
Densité de vapeur	: non précisé
Caractéristiques des particules	: le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter:

- l'accumulation des charges électrostatiques,
- l'échauffement,
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former: du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂).

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner les lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Les contacts répétés et prolongés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.1. SUBSTANCES

Toxicité aiguë:

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

- par voie orale: DL50(rat)=3300 mg/kg
- par voie cutanée: DL50(rat)>2000 mg/kg
- par inhalation (vapeurs): CL50 =3,5

Corrosion/irritation cutanée:

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

Effet observé: irritation globale (espèce lapin; OCDE ligne 404)

Sensibilisation respiratoire/cutanée:

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

Non sensibilisant. (espèce: porc de Guinée; OCDE ligne 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1):

mutagénèse (in vivo): négatif. (espèces: autres)

11.1. MÉLANGE

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:

D-LIMONÈNE (CAS 5989-27-5): voir fiche toxicologique n° 227.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

12.1. SUBSTANCES

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

- toxicité pour les poissons: CL50(96h)>560 mg/L *Poecilia reticulata*
- toxicité pour les crustacés: CE50(48h)>1000 mg/L *Daphnia magna*
- toxicité pour les algues: CEr50(96h)>1000 mg/L *Pseudokirchnerella subcapitata* /
NOEC(96h)=560 mg/L

12.1. MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

12.2. SUBSTANCES

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

Biodégradation: rapidement dégradable.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.3. SUBSTANCES

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU POLYPROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8):

Coefficient de partage octanol/eau: log K_{ow}= 1,1

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement..

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport .

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006:

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Étiquetage des détergents (Règlement (CE) n°648/2004 et 907/2006):

- moins de 5% de: agents de surface non ioniques
- parfums
- fragrances allergisantes: limonène.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:

- H 226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H 315: Provoque une irritation cutanée.
- H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- PC : Poids Corporel
- DNEL : Dose dérivée sans effet.
- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- UFI : Identifiant unique de formulation.
- STEL : Short-term exposure limit
- TWA : Time Weighted Averages
- VLE : Valeur Limite d'Exposition.
- VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
- GHS07 : Point d'exclamation.
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
- SVHC : Substance of Very High Concern.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 29/07/2024, revue le 01.06.2025